

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

Mme Sage, M. Ledoux et M. Christophe

ARTICLE 10 OCTIES

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce remodelage du paysage audiovisuel local doit se faire en partenariat avec les acteurs locaux.

En effet, la numérotation des chaînes des territoires d'Outre-mer est personnalisée en prenant en compte de l'existence de chaînes locales de proximité. Transcrire la numérotation des chaînes hexagonales aux Outre-mer, comme le prévoit le présent projet de loi suite à l'amendement 59 introduit par le Sénat, conduirait à un changement d'habitude profond pour nos concitoyens ultramarins. Ces derniers sont habitués aux différents canaux de diffusions locaux leur permettant de retrouver aisément les chaînes qu'ils souhaitent suivre et les programmes de divertissement et d'information qui reflètent le quotidien de leur territoire.

De plus, il est à rappeler que le service public national est représenté sur le canal N°1 dans nos territoires grâce à notre réseau de chaînes "Première". Modifier la numérotation locale repousserait les autres chaînes généralistes de proximité et cela pourrait induire à une distorsion de concurrence et un affaiblissement de la visibilité de contenus locaux dédiés à nos usagers.

Le présent amendement vise donc à supprimer cette disposition.